



COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 19

Absents excusés : 5

Présents : 14

L'An deux mille vingt-cinq, le 3 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 23 octobre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Aurélie LE FRANC

Absents excusés : Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Camille BOCHE, Antoine JAN

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Présence du Conseil municipal des enfants. Chaque élu se présente à l'assemblée. Monsieur le Maire explique le fonctionnement du conseil et le rôle de la commune. Il remercie les enfants pour leur investissement.

Mireille LE RUYET, l'adjointe en charge du Conseil Municipal des Enfants, informe l'assemblée des différents projets portés par le CME notamment le projet photo qui aura lieu le 19 novembre en lien avec la médiathèque.

Approbation du procès-verbal du 1^{er} septembre 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025.

1 - Travaux

✓

Compte-rendu de l'étude de diagnostic de l'Eglise Saint-Julien

établi par le cabinet DAOUAD Architectures et Patrimoines

Monsieur Le Maire rappelle que la commune du Sourn a mandaté le cabinet DAOUAD pour réaliser un diagnostic complet de l'église Saint-Julien.

Le diagnostic révèle des désordres importants liés à l'humidité, à un sol argileux instable, et à la vétusté des matériaux utilisés lors d'interventions antérieures (notamment les joints et enduits au ciment).

Les principaux constats :

✓ VRD (Voirie et Réseaux Divers)

Le dallage extérieur présente des déformations liées à un sol argileux instable, aggravé par la présence d'un ancien cimetière.

Ces conditions entraînent un risque de tassement différentiel et favorisent les remontées capillaires dans les murs.

Préconisations : réalisation d'une étude de sol, mise en place ou rénovation d'un drain périphérique, et éventuellement reprise en sous-couvre selon les résultats.

✓ Maçonneries

Des fissures importantes sont observées sur les élévations du chœur et de la nef, en lien avec le tassement du sol et l'humidité.

Les joints ciment et enduits inadaptés aggravent les désordres.

Préconisations : purge des joints ciment, rejointoiement au mortier de chaux, traitement des fissures (remaillage), injections de coulis de chaux, et reprise des pinacles.

✓ Dallage intérieur

Le dallage présente de fortes traces d'humidité, accentuées par la présence de béton et de joints imperméables.

Préconisations : piquetage des joints ciment, rejointoiement à la chaux, reprise du dallage du clocher-porche avec gestion de l'écoulement des eaux.

✓ Clocher

L'état général est satisfaisant, mais la végétation, les mousses et la corrosion des agrafes fragilisent les parements.

Préconisations : nettoyage complet, dévégétalisation, rejointoiement, création d'une ouverture d'accès à la charpente pour inspection et entretien.

✓ Charpente

La charpente est globalement en bon état, mais certaines parties du chevet sont altérées par l'humidité et les insectes xylophages.

Préconisations : remplacement des sablières dégradées, traitement curatif et préventif des bois, création d'un chemin de visite sécurisé, réfection des planchers du clocher et remplacement des échelles vétustes.

✓ Campanologie

Les cloches sont entretenues par l'entreprise Bodet.

Le beffroi montre des signes de fragilisation ponctuelle.

Préconisations : traitement du bois, remplacement de certaines pièces, mise en place d'une échelle inox sécurisée.

✓ Couverture et zinguerie

La couverture en ardoises est en bon état général, mais plusieurs zones présentent oxydation et développement de mousse.

Les gouttières et descentes en zinc sont vétustes et fuyardes.

Préconisations : nettoyage et traitement anti-mousse, reprise des solins au mortier de chaux, remplacement complet de la zinguerie en cuivre, suppression des éléments non utilisés.

✓ Voûtes

De nombreuses chutes de plâtre ont été constatées, révélant un danger pour le public.

Les fissures sont liées au mauvais état des lattes bois et au manque de contreventement.

Préconisations : réfection complète des voûtes et nervures, traitement des bois et application d'un badigeon d'uniformisation.

✓ Menuiseries et mobilier

Les menuiseries sont globalement récentes, hormis quelques portes à remplacer.

Le mobilier en bois est affecté par l'humidité et les insectes.

Préconisations : remise en peinture, traitement parasitaire, pose de patins isolants sous les meubles, ventilation accrue de l'église.

COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Registre des délibérations

✓ Vitreaux

Les vitreaux présentent des déformations, rouilles et condensations. Certains calfeutrements au ciment sont inadaptés.

Préconisations : dépose et restauration complète en atelier spécialisé, création d'une ventilation naturelle basse, remplacement des grilles de protection.

✓ Électricité

De nombreuses installations électriques sont hors normes (câbles inflammables, luminaires vétustes, paratonnerre non conforme).

Préconisations : mise aux normes complète, intégration esthétique de l'éclairage, ajout d'un second conducteur au paratonnerre.

Le cabinet DAOUAD identifie comme travaux urgents et prioritaires :

- ✓ La sécurisation des voûtes, présentant un risque de chute de plâtre.
- ✓ La mise aux normes de l'installation électrique.
- ✓ Les travaux de charpente indissociables des précédents.
- ✓ La création d'un accès sécurisé au clocher pour entretien régulier.

Les actions préconisées à court terme :

- ✓ Maintenir la fermeture de l'église au culte tant que les risques de chutes et les anomalies électriques persistent.
- ✓ Lancer une étude de maîtrise d'œuvre intégrant un BET Structure et une étude de sol.
- ✓ Faire réaliser une étude parasitaire.
- ✓ Assurer une ventilation naturelle régulière du bâtiment (ouverture contrôlée des portes).
- ✓ Mettre en place un suivi photographique des voûtes pour observer l'évolution des fissures.
- ✓ Rechercher les anciens documents techniques relatifs au drainage et à la structure.

L'estimation financière est présentée aux membres du conseil municipal :

Objet	Montant (Juin 2025)
Lot 1 - Maçonnerie - Pierre de taille	813 404.50 €
Lot 2 - Charpente	91 250.00 €
Lot 3 - Couverture	162 309.00 €
Lot 4 - Menuiserie bois	45 300.00 €
Lot 5 - Vitreaux	152 550.00 €
Lot 6 - Electricité	87 400.00 €
Total HT	1 352 213.50 €
TVA 20%	270 442.70 €
Total TTC	1 622 656.20 €
Les variantes	
Lot 6 - Electricité	
Eclairage d'accentuation	24 000.00 €
Système de sonorisation	15 000.00 €
Chauffage électrique par coussins chauffants	5 000.00 €

Total HT	44 000.00 €
TVA 20%	8 800.00 €
Total TTC	52 800.00 €

Monsieur le Maire précise que le montant estimé des travaux de rénovation de l'église Saint-Julien s'avère particulièrement élevé. La question de son financement se pose avec d'autant plus de difficulté que l'édifice n'est pas classé au titre des Monuments historiques, ce qui limite les aides publiques mobilisables.

Dans cette perspective, le Maire et les adjoints ont rencontré Monsieur Le Denmat, correspondant local de la Fondation du Patrimoine, organisme susceptible d'accompagner la commune dans la recherche de mécènes et de partenaires privés en vue de soutenir financièrement l'opération.

Par ailleurs, Monsieur Diego MENS, conservateur du patrimoine au Conseil départemental du Morbihan, sera également sollicité afin d'examiner les possibilités d'un appui technique et financier du Département.

Monsieur le Maire souligne que cette restitution du diagnostic permet d'informer les administrés sur l'état préoccupant de l'édifice et sur l'importance du coût des travaux, dans un contexte où les financements publics deviennent de plus en plus contraints.

Il rappelle enfin que la fermeture de l'église demeure justifiée pour des raisons de sécurité et devra être maintenue jusqu'à l'engagement effectif des travaux de restauration.

Les premières interventions devront garantir la sécurité du public et la stabilité structurelle avant d'engager la restauration patrimoniale complète.

Le Conseil municipal prend acte de ce diagnostic et charge Monsieur le Maire de lancer les démarches nécessaires à la définition du programme de travaux et au choix des intervenants spécialisés.

2 – Personnel



Contrat d'assurance des risques statutaires pour la commune à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Registre des délibérations

Les garanties et taux annuels sont :

- ➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès ;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

ET

- ➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	CCAS, EHPAD, Foyers logements
<ul style="list-style-type: none">- Accident ou maladie imputable au service ;- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire		0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- La gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- Le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- L'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

A compter du 1er janvier 2026, les taux sont révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- ✓ le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- ✓ le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- ✓ la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- ✓ L'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1
- De souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- De retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- D'adhérer à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- D'inscrire au budget prévisionnel 2026 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;

✓

Participation employeur à la mutuelle santé des agents de la commune

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2022-24 du 03 février 2022 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé » et approuvant le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de conventions de participation ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan n° 2023-41 du 23 mars 2023 portant, après avis favorable du Comité Social Territorial Départemental, acte du choix des organismes assureurs retenus pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », et pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période 01 juillet 2023 au 01 Juillet 2029 ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Cette participation devient obligatoire pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure de à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2023 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

L'employeur décide d'opter pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer pour l'adhésion au dispositif porté par le CDG56.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1er janvier 2026 auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,

- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,

- De fixer le niveau de participation comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15€ brut par agent,

L'autorité territoriale précise par ailleurs un élément important concernant la participation employeur : Celle-ci sera attachée à la convention de participation et ne pourra plus être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé

✓

Détermination du taux de promotion

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la saisine du comité social territorial

Vu le tableau des effectifs de la collectivité

M Le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux,

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promos-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier de 0 à 100%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le ratio suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio	Observations
Catégorie B			
Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%	Tableau des emplois
Catégorie C			
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100%	Tableau des emplois

- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires

- D'inscrire des crédits suffisants au budget communal

3 – Finances

✓

Emission du titre SIT TOM-MI

Le SIT TOM-MI a indiqué avoir incinéré 25 787 tonnes de déchets en 2024. La taxe à recouvrer s'élève donc à 38 680.50€ (1.5€ x 25 787).

10% de ce montant sera reversé à la ville de Pontivy soit 3 868.05€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre et le mandat correspondant.

✓

Décisions modificatives

Budget 22500

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les besoins de réajustement constatés en cours d'exercice, et notamment la régularisation 2024 du reversement de la taxe d'incinération des déchets à la ville de Pontivy,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 dont le détail figure ci-après :

Budget 22500	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes

COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Registre des délibérations

IC 73918	+ 8 700€	
IC 6068	- 8 700€	

Le montant total est équilibré à 0€, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution,

Budget 22502

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu les besoins de réajustement constatés en cours d'exercice, et notamment la régularisation des écritures comptables liés à la renégociation de l'emprunt de l'internat rural,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative n°2 dont le détail figure ci-après :

Budget 22502		Dépenses	Recettes
		<u>Investissement</u>	
IC 1641		150 000.00€	
IC 1641			150 000.00€

Le montant total est équilibré à 150 000.00€, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes et à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires à son exécution,

✓

Demande de subvention pour la Fête de la Bretagne

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne dans le cadre de la Fête de la Bretagne, qui doit se dérouler du 16 au 24 mai 2026.

La commission a élaboré un programme dont voici le plan de financement :

	Dépenses (TTC)		Recettes
Frais artistiques et techniques	2 700 €	Autofinancement	5 280 €
Frais de communication	400 €	Subvention Région (40%)	3 520 €
Frais divers	2 200 €		
Frais de fonctionnement	3 500 €		
TOTAL	8 800€		8 800€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter la subvention du conseil régional de Bretagne dans le cadre de la programmation « Fête de la Bretagne ».

✓

Subvention exceptionnelle – « Les amis de la vallée »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le montant des frais de carburant engagés par l'association des Amis de la Vallée de Plurit pour l'entretien de l'espace communal de la Vallée de Plurit.
Ces frais s'élèvent à 363,00 € pour l'année 2024.

Il rappelle que les membres de l'association utilisent leur matériel personnel pour effectuer les travaux d'entretien, et que, depuis 2020, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention équivalente aux dépenses réellement engagées, sur présentation des justificatifs correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (M. CREMET et M. CABEL ne prenant part ni au débat ni au vote), décide de prendre en charge les frais de carburant engagés par l'association des Amis de la Vallée de Plurit, pour un montant total de 363,00 €, conformément aux justificatifs fournis.

4 – COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

✓ Commission bâtiments et infrastructures :

David LE CUNFF, Adjoint aux bâtiments, informe le Conseil que la verrière de la petite salle polyvalente sera remplacée début décembre. La salle pourra ainsi être de nouveau mise à disposition du public.

La chaudière de la salle polyvalente a été remplacée fin octobre.

Il est également prévu la création de box dans le local situé au fond de la salle des sports, afin de permettre aux différentes associations d'y stocker leur matériel.

L'association Les Amis de Saint-Michel a exprimé le souhait de faire un don à la commune à la suite des travaux de réfection des noues réalisés autour de la chapelle Saint-Michel. La municipalité remercie l'association pour ce geste.

✓ Commission Jeunesse, sports et associations :

Le Conseil municipal des enfants a été élu et présenté. Ses membres participeront à la cérémonie du 11 novembre. Ils mèneront également un reportage photo lors de l'animation du 19 novembre, et participeront à la mise en place d'un support de distribution de sacs pour déjections canines, en lien avec la commission Cadre de vie.

La boîte aux lettres du Père Noël sera installée du 25 novembre au 17 décembre.

15 associations ont pris part au Forum des associations.

Une animation "Contes musicaux de Noël" aura lieu le 10 décembre à l'ALSH.

✓ Commission Cadre de vie et mobilité

Michel CABEL indique que la commission a validé l'acquisition d'un support de distribution de sacs pour déjections canines pour un montant d'environ 232 €.

Cimetière – Jardin du Souvenir : Le Conseil a débattu de la possibilité d'instituer une concession pour les plaques apposées au Jardin du Souvenir, mentionnant le nom des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Après vote, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'instauration d'une concession (7 voix pour, 1 abstention, 6 contre).

La durée et le montant de cette concession seront déterminés lors du prochain conseil.

Végétalisation : une première phase des aménagements a été réalisée.

COMMUNE DE LE SOURN (MORBIHAN)

Séance du Conseil Municipal du 03/11/2025

Registre des délibérations

Aménagement du rond-point de Tréhonin : Il sera agrémenté de trois arbres (Albizia) pour un montant de 148,50€. Certains membres attirent l'attention sur un risque de glissade liée à la chute des feuilles ainsi que sur un entretien régulier à prévoir. Michel CABEL échangera avec les agents des services techniques à ce sujet.

Éclairage public : environ 60 points lumineux feront l'objet d'une réparation par l'entreprise Garczynski.

Bornes bio-déchets : deux bornes ont été installées place du Centenaire et sur le parking de la salle polyvalente. Elles rencontrent un vif succès auprès des habitants : plus de 160 seaux et badges ont été distribués par la mairie.

✓ Commission culture et patrimoine

L'adjointe Patricia GUIGUENO indique que la commission, réunie en septembre, a validé la participation de la commune à la Fête de la Bretagne, qui se tiendra du 16 au 24 mai 2026.

Des réunions avec les associations volontaires sont en cours afin de préparer les animations prévues durant cette semaine festive.

Le nouveau site internet communal est en cours d'élaboration.

Le bulletin municipal sera publié en fin d'année. Les associations sont invitées à transmettre leurs articles avant la fin de la semaine.

La distribution du bulletin sera assurée par les conseillers municipaux.

Enfin, le logement d'urgence communal est actuellement occupé, à la suite d'un incendie de maison survenu sur la commune.

5 – AFFAIRES DIVERSES

✓

Vente de terrains communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que quatre terrains appartenant à la commune sont actuellement disponibles à la vente :

- Deux parcelles situées au lotissement Coët Er Sorn,
- Une parcelle située rue de Pont Er Huern,
- Une parcelle située au 57, rue du Commerce.

Les administrés intéressés sont invités à se rapprocher de la mairie pour obtenir de plus amples informations.

✓

Requête déposée devant le tribunal administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société SARL Promo'Terres, aménageur du lotissement "Domaine de Kerfrappe", a déposé un recours indemnitaire à l'encontre de la commune devant le tribunal administratif. Afin d'assurer la défense des intérêts de la collectivité, un avocat a été désigné pour représenter la commune dans cette procédure.

6 – Questions diverses

Pascal LE TOHIC signale que le nouveau chauffe-eau de la salle des sports semble sous-dimensionné.

David LE CUNFF précise que l'ancien appareil fonctionnait au gaz, tandis que le nouveau est électrique, ce qui explique qu'il mette davantage de temps à chauffer.

Cette situation sera prise en compte par la municipalité afin d'envisager les ajustements nécessaires.

A 20h30, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Liste des délibérations

Référence	Objet	Vote
DCM2025_55	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2025	Approuvé
DCM2025_56	Compte-rendu de l'étude de diagnostic de l'église Saint-Julien	Approuvé
DCM2025_57	Personnel - Contrat d'assurance des risques statutaires	Approuvé
DCM2025_58	Personnel - Participation employeur à la mutuelle santé des agents communaux	Approuvé
DCM2025_59	Personnel - Fixation du taux de promotion	Approuvé
DCM2025_60	Finances - Emission du titre SITTOM MI	Approuvé
DCM2025_61	Finances - DM2 - Budget 22500	Approuvé
DCM2025_62	Finances - DM2 - Budget 22502	Approuvé
DCM2025_63	Finances - Demande de subvention Fête de la Bretagne	Approuvé
DCM2025_64	Finances - Subvention Les Amis de la Vallée	Approuvé

Le Maire
Jean-Jacques VIDÉLO



Le secrétaire de séance
Michel ELLIÉON